

*Dernière mise à jour : 26 avril 2023*

## FOIRE AUX QUESTIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MIFO (CA)

### TABLE DES MATIÈRES

1.	COMPOSITION DU CA.....	2
2.	COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR SIÉGER .....	2
3.	RESPONSABILITÉS DU CA.....	3
4.	RESPONSABILITÉS DU CA.....	3
5.	FONCTIONNEMENT DU CA.....	3
6.	DÉDOMMAGEMENT DE CERTAINS FRAIS ENCOURUS .....	4
7.	RENCONTRES, COMITÉS ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION.....	4

## 1. COMPOSITION DU CA

Selon les Statuts et règlements de l'organisme, le CA se compose de neuf (9) administrateurs élus.

Le président sortant peut siéger, pendant l'année suivant la fin de son mandat de présidence active, sans droit de vote (membre d'office) s'il n'est pas élu comme administrateur. La direction générale agissant comme personne-ressource est membre du conseil d'administration avec droit de parole sans droit de vote (membre d'office).

La durée du mandat est de trois ans, avec possibilité de renouvellement d'un mandat pour un total de six ans consécutifs. Si un administrateur quitte son poste avant la fin de son mandat, le CA nommera son successeur et cet administrateur ne restera en poste que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

## 2. COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR SIÉGER

Les candidats doivent remplir les conditions minimales suivantes :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Avoir les compétences nécessaires pour communiquer efficacement de l'information et des idées dans un contexte de travail d'équipe ;
- Posséder une bonne maîtrise du français oral et la capacité d'écrire et de comprendre des textes administratifs en français puisque la langue de travail du conseil d'administration est en français ;
- S'engager à divulguer dans les meilleurs délais tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir ;
- Être membre en règle du MIFO, c'est-à-dire posséder une carte de membre valide ;
- Ne pas être une personne liée d'un autre administrateur du conseil d'administration ou d'un employé permanent du MIFO. Une personne liée s'entend d'un membre de la même famille.

### 3. RESPONSABILITÉS DU CA

- Démontrer un intérêt pour le MIFO et sa gouvernance ;
- Déterminer les grandes orientations du MIFO (objectifs et priorités, plan d'affaires, politiques majeures, budget, etc.), contrôler les suivis découlant de ces orientations et, s'il y a lieu, décider des correctifs à apporter ;
- S'assurer que le MIFO est géré de façon saine et prudente, qu'il respecte les éléments d'encadrement (lois, règlements, normes, règles de déontologie, ordonnances et instructions écrites, etc.) et qu'il imprègne ses activités et son fonctionnement des valeurs du MIFO ;
- À l'occasion, le CA ou un de ses comités peut être appelé à mener un dossier traitant d'un sujet précis.

*Note : Les responsabilités du conseil d'administration ne sont pas des responsabilités individuelles, mais des responsabilités collectives auxquelles chaque membre est appelé à collaborer, à participer et à être solidaire dans les décisions.*

### 4. RESPONSABILITÉS DU CA

- Le CA se réunit après l'assemblée générale annuelle pour élire les administrateurs aux postes de président, vice-président, trésorier et secrétaire.
- S'il y a plus d'un candidat pour un poste, un vote sous forme de scrutin secret est effectué.
- Pour être élus, les administrateurs doivent être présents, à moins de motifs valables.
- Aucun vote par procuration n'est accepté.

### 5. FONCTIONNEMENT DU CA

- Le CA tient ses réunions au MIFO, au 6600, rue Carrière, Orléans (Ontario) ou en virtuel, selon les besoins.
- Le CA réunit en moyenne dix (10) fois par année (sans compter les rencontres de comités). Une majorité simple des administrateurs constitue le quorum.
- Le secrétaire ou la personne qu'il désigne donne un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration.
- Le CA peut prendre des décisions en utilisant des moyens électroniques, notamment par voie de conférence téléphonique où tous les administrateurs présents peuvent être normalement entendus ou par voie de courriel en ayant fourni au préalable l'adresse à partir de laquelle la ou les décisions seront transmises.
- Les administrateurs s'engagent à siéger à des comités ad hoc établis selon les besoins de l'organisation.

## 6. DÉDOMMAGEMENT DE CERTAINS FRAIS ENCOURUS

Les administrateurs du CA du MIFO exercent bénévolement leurs fonctions. Ils sont toutefois dédommagés de toutes dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions usuelles à titre de bénévoles, conformément aux paramètres prévus à cette fin dans les politiques du MIFO (p. ex. : frais de service de garde lors des rencontres, kilométrage, frais d'inscriptions ou de participation, frais de stationnement, etc.).

## 7. RENCONTRES, COMITÉS ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

	Fréquence	Durées approximatives	De manière générale, les rencontres ont lieu
Le conseil d'administration	1/mois	2 h	Entre septembre et juin
Le comité exécutif	1 à 2/année	1 h 30	Entre septembre et juin
Le comité des finances*	1/mois	1 h 30	Entre septembre et juin
Le comité de gouvernance*	4/année	1 h 30	Entre septembre et juin
Le comité de ressources humaines*	4/année	2 h	Entre septembre et juin
Le comité de pilotage de la construction	2 à 3/année	2 h	Entre septembre et juin
Le comité des mises en candidature	1 à 2/année	1 h	Entre avril et juin
Activités de représentation	À l'occasion	Entre 1 h et 5 h	Selon les invitations reçues et les disponibilités des administrateurs

\*Chaque administrateur doit siéger à au moins un de ces trois comités permanents.

La moyenne d'heures de bénévolat par administrateur par année : 75 heures

Le jour des rencontres peut varier d'une année à l'autre en fonction des disponibilités des administrateurs. Un sondage est fait auprès de ceux-ci durant l'été, et le calendrier est ensuite établi pour l'année. Pour des questions de logistiques administratives, il est préférable que les rencontres du comité des finances aient lieu la 4e semaine du mois et qu'elles soient suivies des rencontres du CA la 1re semaine du mois.